



LISTE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-sept du mois de février à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-et-un du mois de février deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
BC 2024 02 01	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Emploi - Approbation des tarifs 2024 de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation	R. SCHLADT	UNANIMITE 9 voix POUR
BC 2024 02 02	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Economie - Parc d'activités de la Nœe Grée - Vente d'une parcelle à la société MS CARRELAGE (ou à toute société s'y substituant)	N. OUDAERT	UNANIMITE 9 voix POUR
BC 2024 02 03	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Economie - Parc d'activités de la Nœe Grée - Vente d'une parcelle à la société EURL TEDDY PASQUIER (ou à toute société s'y substituant)	N. OUDAERT	UNANIMITE 9 voix POUR

Fait le 27 février à Blain

Rita SCHLADT,
Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2024
Délibération n°BC2024 02 01

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-sept du mois de février à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-et-un du mois de février deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	9
Votants	
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

EMPLOI : APPROBATION DES TARIFS 2024 DE LA MAISON DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Rapport de Madame la Présidente,

VU les statuts de Pays de Blain Communauté et notamment son article 5.7 ;
VU la délibération n° 2014 01 21 fixant les tarifs de location des bureaux, des salles et de l'Espace Public Numérique de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation pour les partenaires et les prestataires, comme suit :

- Bureaux : 20 euros par jour
- Salles de réunion : 35 euros par jour
- Espace Public Numérique : 20 euros par demi-journée ou forfait annuel de 200 euros permettant au partenaire d'accéder, sous réserve de disponibilité et de réservation, à l'Espace Public Numérique par demi-journée et limité à 3 jours par semaine
- Gratuité des bureaux pour l'Espace RSA, pour le Fongecif et pour Mobil Actif
- Gratuité de l'Espace Public Numérique pour les structures suivantes : Mission Locale, ATRE, AIRE et Atelier Mobilité ;

VU délibération n° 2017 06 13 validant les tarifs et les conventions de mise à disposition des espaces dédiés aux entrepreneurs, travailleurs indépendants, télétravailleurs, et salariés mobiles au sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation ;

VU la délibération n°2018 12 19 validant le règlement intérieur des espaces dédiés aux entrepreneurs, travailleurs indépendants, télétravailleurs et salariés mobiles au

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240227-BC2024-02-01-DE
Date de réception préfecture : 29/02/2024

sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation et validant la convention de mise à disposition d'un poste au sein de l'espace de coworking ;

CONSIDERANT que l'Espace Régional Numérique est désormais seulement utilisé par les habitants du territoire, les partenaires et prestataires utilisant leur propre matériel informatique ;

CONSIDERANT que, depuis l'année 2021, l'espace partagé type coworking, qui disposait de plusieurs postes de travail, a été réaménagé en salle de réunion afin de répondre à la demande des partenaires ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés pour les postes au sein de l'espace partagé type coworking ne peuvent donc plus être affichés comme tels ;

CONSIDERANT que les tarifs seront précisés au sein des différentes conventions ;

CONSIDERANT la nécessité d'afficher clairement auprès des partenaires et usagers de la MEEF l'ensemble des tarifs de location au sein d'une délibération unique ;

CONSIDERANT que cette délibération fixe les tarifs suivants :

	journée	Journée
Bureau	8 €	16 €
Espace de coworking	5 €	10 €
Salle de réunion	15 €	30 €

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **De fixer** les tarifs de location suivants pour l'année 2024 à destination des partenaires de Pays de Blain Communauté, notamment les associations et entreprises qui interviennent en vue de favoriser l'information, le conseil et l'orientation en matière d'emploi, de formation et de métiers :

	journée	Journée
Bureau	12,5 €	25 €
Salles (Espace de coworking ou Salle de réunion)	20 €	40 €

- **De fixer** les tarifs de location suivants pour l'année 2024 à destination des entrepreneurs, des travailleurs indépendants, des télétravailleurs et des salariés mobiles :

	journée	Journée
Bureau	8 €	16 €
Salles (Espace de coworking ou Salle de réunion)	15 €	30 €

- **De supprimer** les tarifs appliqués pour les postes de travail au sein de l'espace partagé type coworking ;
- **D'approuver** la gratuité pour l'année 2024 des bureaux pour les partenaires suivants : Armée de terre, Groupement d'employeurs multisectoriel GEOSE, Département (Unité Emploi), Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), Association Les Eaux Vives (dispositif DISPôPsy), Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM), ACTE 44, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région des Pays de La Loire ;

- **D'approuver** la gratuité pour l'année 2024 de l'Espace Public Numérique pour les habitants de Pays de Blain Communauté pour l'utilisation des postes informatiques en lien avec l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle ;
- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1er avril 2024 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 27/02/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2024
Délibération n°BC2024 02 02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-sept du mois de février à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-et-un du mois de février deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	9
Votants	
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DE LA NOE GREE - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE MS CARRELAGE (OU A TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué au Développement économique,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37 ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2018 validant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités de la Noé Grée ;
- VU** l'avis de France Domaine, en date du 18 juillet 2023, et qui évalue le prix des parcelles de la zone à 20 € HT / m²;
- VU** la délibération n°BC2023 11 01 du 21 novembre 2023;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Entreprise** : MS CARRELAGE, représentée par Monsieur Sylvain MAILLET, ou toute société venant s'y substituer ;
- **Activités** : travaux de revêtement des sols et des murs
- **Projet** : acquisition d'une parcelle de 600 m² environ au sein du Parc d'Activités de la Nœe Grée (Le Gâvre) afin d'y créer un bâtiment de 150 m² comprenant un showroom, un bureau, une salle d'archives, une salle de pause, un vestiaire et un atelier. Ce nouveau bâtiment permettra à l'entreprise d'appuyer son développement.
- **Effectif** : 1 salarié et 1 gérant

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240227-BC2024-02-DE
Date de réception préfecture : 29/02/2024

- **Siège social** : 10 Le vieux Chemin – 44130 Le Gâvre
- **Date de création** : 7 janvier 2021
- **Parcelles cédées** : ilot D
- **Parcelles cadastrées** : ZK0190
- **Superficie totale cédée** : 600 m² environ
- **Prix du terrain** : 20 € HT / m²

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°BC2023 11 01 du Bureau communautaire du 21 novembre 2023 ;
- **D'autoriser** la présente vente au profit de la société MS CARRELAGE ou à toute société s'y substituant pour la création d'un bâtiment de 150 m² ;
- **D'approuver** le Cahier des Charges de Cession de Terrain ;
- **D'approuver** les conditions de la vente ;
- **D'approuver** la superficie globale cédée pour ce projet, soit 600 m² environ ;
- **D'approuver** la surface plancher maximale de 300 m² ;
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 20 € HT par m² ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 27/02/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240227-BC2024-02-02-DE
Date de réception préfecture : 29/02/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2024
Délibération n°BC2024 02 03

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-sept du mois de février à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-et-un du mois de février deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	9
Votants	
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DE LA NOE GREE - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE EURL TEDDY PASQUIER (OU A TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT)

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué au Développement économique,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37 ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2018 validant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités de la Nœe Grée ;
- VU** l'avis de France Domaine, en date du 18 juillet 2023, et qui évalue le prix des parcelles de la zone à 20 € HT / m² ;
- VU** la délibération n°BC2023 11 02 du Bureau communautaire du 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Entreprise** : EURL TEDDY PASQUIER, représentée par Monsieur Teddy PASQUIER, ou toute société venant s'y substituer ;
- **Activités** : travaux de couverture, d'isolation et pose de plaques de plâtre
- **Projet** : acquisition d'une parcelle de 1 500 m² au sein du Parc d'Activités de la Nœe Grée (Le Gâvre) afin d'y créer un bâtiment de 500 m² comprenant un espace dédié à l'entreprise de 400m² (espace de stockage, bureaux, cuisine, vestiaires et sanitaires) et d'un espace

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240227-BC2024-02-03-DE
Date de réception préfecture : 29/02/2024

dédié à la location de 100 m² (2 box). Ce nouveau bâtiment permettra à l'entreprise d'appuyer son développement.

- **Effectif** : 4 salariés et 1 gérant
- **Siège social** : 86 rue de Redon – 44130 Blain
- **Date de création** : 15 septembre 2022
- **Parcelles cédées** : ilot D
- **Parcelles cadastrées** : ZK0190
- **Superficie totale cédée** : 1 500 m² environ
- **Prix du terrain** : 20 € HT / m²

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°BC2023 11 02 du Bureau communautaire du 21 novembre 2023 ;
- **D'autoriser** la présente vente au profit de la société EURL TEDDY PASQUIER ou à toute société s'y substituant pour la création d'un bâtiment de 500 m² ;
- **D'approuver** le Cahier des Charges de Cession de Terrain ;
- **D'approuver** les conditions de la vente ;
- **D'approuver** la superficie globale cédée pour ce projet, soit 1 500 m² environ ;
- **D'approuver** la surface plancher maximale de 700 m² ;
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 20 € HT par m² ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 27/02/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240227-BC2024-02-03-DE
Date de réception préfecture : 29/02/2024